



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CEP/2008/5  
7 février 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

Quinzième session  
Genève, 21-23 avril 2008  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME**

Note du secrétariat

*Résumé*

Le présent document donne un aperçu des évaluations et des auto-évaluations concernant l'exécution du sous-programme sur l'environnement. En application de la décision de la CEE dans laquelle il est demandé à chaque comité sectoriel d'effectuer des évaluations biennales (voir le document E/ECE/1434/Rev.1), il définit le cadre de ces évaluations pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à examiner et approuver les réalisations escomptées et les indicateurs de succès correspondants proposés pour chaque groupe d'activités dans ce cadre.

Le Comité doit en outre examiner le cadre stratégique du sous-programme pour 2010-2011, qui s'inscrit dans le contexte des préparatifs du budget-programme de l'ONU. Il est invité à prendre note du cadre stratégique.

## INTRODUCTION

1. À l'instar de toute grande organisation, l'ONU, y compris la CEE, est censée planifier ses activités à l'avance et avec la participation des parties prenantes, pour que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale puisse prendre les décisions nécessaires en matière de financement. De même, après une période déterminée – deux ans dans le cas de l'ONU – les responsables d'un programme doivent faire état des réalisations qu'ils ont obtenues et ont l'obligation de rendre compte des résultats.
2. Ces dernières années, l'ONU est passée à un système de gestion fondé sur les résultats, en vertu duquel les programmes sont évalués sur la base des résultats obtenus et non pas simplement en fonction de produits élaborés. Ce changement d'orientation nécessite la mise en place de mécanismes permettant de suivre les réalisations obtenues et les enseignements tirés puis d'en faire rapport, ce qui devrait conduire à une meilleure exécution des programmes.
3. Généralement, il existe deux cadres formels pour la planification des programmes, l'évaluation de leur exécution et l'établissement de rapports:
  - a) Le système d'évaluation obligatoire à l'échelle de l'ONU, conforme aux instructions prévues par l'Assemblée générale et le Siège;
  - b) Les évaluations biennales des résultats de la CEE, qui doivent être réalisées par chaque comité sectoriel à la demande de la Commission.
4. Des prescriptions spécifiques légitimes sont associées à chacun des deux systèmes. L'objectif est d'aligner tous les processus et de rationaliser l'utilisation des ressources, par exemple en harmonisant les périodes de planification et en utilisant les mêmes méthodes pour l'évaluation des résultats.

### I. SYSTÈME D'ÉVALUATION OBLIGATOIRE À L'ÉCHELLE DE L'ONU

5. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles et comme décidé par l'ONU, deux instruments clés sont utilisés par toutes les entités de l'Organisation pour s'assurer que les travaux menés correspondent bien aux objectifs fixés et répondent aux besoins des utilisateurs et des parties prenantes:
  - a) Le cadre de gestion et de budgétisation fondées sur les résultats;
  - b) Les auto-évaluations.
6. Conformément au système de gestion et de budgétisation fondées sur les résultats, tous les sous-programmes doivent, avant chaque exercice biennal, établir un cadre stratégique définissant leurs objectifs en termes de «réalisations escomptées» et, pour chacune d'elles, des indicateurs de succès. Le cadre stratégique pour 2008-2009 du sous-programme sur l'environnement a été approuvé par l'Assemblée générale (A/61/6 (Prog. 16)).
7. Outre les évaluations précitées, il est également demandé aux gestionnaires de sous-programmes de procéder à des auto-évaluations pour certains domaines de travail, projets ou activités clés. Ces auto-évaluations visent principalement à garantir l'efficacité des travaux

entrepris et d'en optimiser l'impact. Par exemple, les auto-évaluations prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 sont les suivantes:

- i) Examen des activités au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement;
- ii) Examen des activités de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

## **II. ÉVALUATIONS BIENNALES DES RÉSULTATS DE LA CEE POUR L'EXERCICE 2008-2009**

8. Les États membres de la CEE, résolus à garantir la transparence et l'efficacité de la gestion des programmes, sont convenus à la session de 2004 de la Commission de mettre davantage l'accent sur l'évaluation comme instrument de gestion des travaux de la Commission. Celle-ci a donc demandé aux comités sectoriels de procéder à des évaluations biennales de leurs sous-programmes respectifs et de tenir compte des résultats de ces évaluations pour définir leurs programmes de travail. La réforme de la CEE lancée en 2005 a encore consolidé cette approche.

9. Les évaluations biennales devraient donner aux membres de chaque comité sectoriel la possibilité d'examiner et de réaffirmer en permanence la pertinence des activités et de leurs regroupements en vue de la réalisation des objectifs des sous-programmes. Les résultats de ces évaluations devraient contribuer à la définition des priorités des sous-programmes et à l'affectation correspondante des ressources.

10. Dans le cadre des évaluations biennales, chaque comité sectoriel a été chargé de recenser les groupes d'activités et de convenir pour chacun d'eux des réalisations escomptées pour 2008-2009, en précisant les indicateurs de succès et les méthodes de mesure qui y sont associés. Cette approche est plus détaillée que la méthode plus globale appliquée à l'échelle de l'Organisation (voir la section I ci-dessus) tout en suivant la même méthode fondée sur les résultats.

11. Ces évaluations biennales devraient comporter deux étapes: a) une étape pour la planification, avant le début de chaque exercice biennal comme indiqué plus haut; et b) une étape pour l'évaluation, vers la fin de l'exercice biennal, pour faire le point des travaux pour chaque réalisation escomptée, y compris les enseignements tirés et les recommandations en vue d'éventuels ajustements des programmes.

12. Le secrétariat a formulé à l'état de projets des propositions concernant les réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour chaque groupe d'activités qui doit être examiné et approuvé par le Comité. À sa session annuelle de 2009, il sera demandé au Comité de prêter attention à certains éléments d'évaluation clefs (pertinence, efficacité, impact et efficacité) lors de l'examen des réalisations obtenues au titre du sous-programme pour chacun de ses groupes d'activités. Le Groupe chargé de la planification, du contrôle et de l'évaluation à la CEE a élaboré pour ces évaluations un certain nombre de principes directeurs que l'on trouvera dans la brochure intitulée «Guide for biennial evaluations of subprogramme performance by UNECE Sectoral Committees» (disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org>).

13. Les groupes d'activités proposés pour le sous-programme sur l'environnement sont les suivants:

- a) Études de performance environnementale;
- b) Suivi de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»;
- c) Suivi du Sommet mondial pour le développement durable;
- d) Surveillance de l'environnement;
- e) Éducation en vue du développement durable;
- f) Transports, santé et environnement;
- g) Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;
- h) Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement;
- i) Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;
- j) Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux;
- k) Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

14. Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès proposés pour ces groupes d'activités aux fins des évaluations biennales des résultats pour l'exercice 2008-2009 sont présentés à l'annexe II.

15. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à se pencher et à dégager un accord sur les réalisations escomptées aux fins des évaluations biennales des résultats pour l'exercice 2008-2009.

### **III. CADRE STRATÉGIQUE DE L'ONU POUR 2010-2011**

16. Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique doit être examiné par le Comité exécutif de la CEE en novembre/décembre 2007 et soumis au Siège de l'ONU au début de 2008.

17. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I, le cadre stratégique pour 2010-2011 relatif au sous-programme comporte les éléments suivants:

- a) Objectif du sous-programme;
- b) Réalisations escomptées et indicateurs de succès;

c) Stratégie pour obtenir les réalisations escomptées et atteindre l'objectif du sous-programme.

18. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à prendre note du cadre stratégique pour 2010-2011 tel qu'examiné par le Comité exécutif.

\* \* \*

**Annexe I****CADRE STRATÉGIQUE POUR 2010-2011**

Objectif de l'Organisation: réduire la pollution, préserver l'environnement et la santé, améliorer la gestion de l'environnement et favoriser l'intégration des politiques environnementales dans les politiques sectorielles.

Réalizations escomptées:

Indicateurs de succès:

Renforcement des capacités nationales nécessaires pour les systèmes de surveillance et d'évaluation de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et les pays d'Europe du Sud-Est (ESE)	Plus grand nombre de pays qui appliquent les indicateurs environnementaux conformément aux principes définis par la CEE
Renforcement du respect des engagements pris par les États membres en faveur de l'environnement dans la région de la CEE	Plus grand nombre de rapports de pays exposant les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'instruments juridiquement contraignants
Amélioration de la performance environnementale dans les pays en transition	Plus grand nombre de pays ayant amélioré leur performance environnementale telle que mesurée par rapport à un ensemble d'indicateurs mentionnés dans les études de performance environnementale (EPE)  Nombre de recommandations ayant contribué à la formulation et à la mise en œuvre de politiques telles qu'indiquées dans les rapports des pays étudiés

**Stratégie**

La réalisation du sous-programme incombe à la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire. Conformément à l'objectif qui lui a été assigné, le sous-programme privilégiera dans ses activités une approche fondée sur les besoins des pays. Il fera une large place au renforcement des capacités des pays d'EOCAC et d'ESE en matière de politique et de gestion environnementales, y compris pour la mise en œuvre effective d'une législation sur l'environnement.

Le sous-programme poursuivra la réalisation d'une deuxième série d'EPE des pays en transition et aidera ces pays à appliquer les recommandations énoncées dans leurs EPE nationales. Il contribuera également à renforcer les capacités d'observation de l'environnement et de présentation de rapports sur l'environnement, afin que des données précises puissent être fournies en temps utile pour améliorer la surveillance et l'évaluation dans ces pays. Les principes

directeurs de la CEE concernant l'application des indicateurs environnementaux et l'établissement de rapports d'évaluation de l'environnement à partir de ces indicateurs serviront à orienter les travaux.

Eu égard aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le sous-programme favorisera le développement durable dans la région de la CEE et fera mieux connaître les résultats des conférences régionales sur l'environnement et le développement durable, en particulier les décisions prises par la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007).

Des mesures seront prises pour intégrer davantage l'environnement dans les politiques relatives à d'autres secteurs, notamment par le biais des programmes et projets sectoriels, y compris ceux concernant l'éducation en vue du développement durable, les transports, la santé et l'environnement ainsi que l'eau et la santé. Le sous-programme améliorera également la sécurité de l'environnement au niveau transfrontière, en coopération avec les autres organisations internationales concernées. Les activités intersectorielles auront également pour objet de favoriser les synergies et la coopération entre les instruments juridiquement contraignants de la CEE.

Une large place sera faite en permanence à l'appui à apporter à la mise en œuvre d'accords et de programmes d'action régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'aux processus et partenariats multipartites résultant, entre autres, du Sommet mondial pour le développement durable et des travaux de la Commission pour le développement durable, et ce par le biais de contributions régionales au cycle d'application du programme de la Commission du développement durable.

## Annexe II

**RÉALISATIONS ESCOMPTÉES ET INDICATEURS DE SUCCÈS POUR  
LE SOUS-PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT, PAR GROUPE  
D'ACTIVITÉS, AUX FINS DE L'ÉVALUATION BIENNALE  
DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2008-2009**

<p>Amélioration de la performance environnementale dans les pays en transition (<i>Groupe d'activités a)</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de pays qui ont amélioré leur performance environnementale par rapport à un ensemble d'indicateurs mentionnés dans les EPE</p> <p>Nombre de recommandations ayant contribué à la formulation et à la mise en œuvre de politiques tel qu'indiqué dans les rapports des pays étudiés</p>
<p>Réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» menée à bien (<i>Groupe d'activités b)</i>)</p>	<p>Établissement, par les États membres de la CEE, d'un consensus concernant la réforme conformément à la demande formulée par les ministres à la Conférence de Belgrade</p>
<p>Examen accompli avec succès des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et d'Action 21 dans le cadre du cycle d'application du programme biennal de la Commission du développement durable (<i>Groupe d'activités c)</i>)</p>	<p>Établissement, par les États membres de la CEE, d'un consensus concernant les principaux défis à relever en rapport avec les thèmes du cycle de la Commission du développement durable</p>
<p>Renforcement des capacités de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays d'EOCAC (<i>Groupe d'activités d)</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de pays qui ont présenté un rapport sur l'état de l'environnement conformément aux lignes directrices pour l'établissement des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement</p>
<p>Plus large place faite aux principaux thèmes du développement durable dans les programmes d'études nationaux à tous les niveaux (<i>Groupe d'activités e)</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de pays qui ont incorporé les principaux thèmes du développement durable dans les programmes d'études nationaux</p>



<p>Plus grande intégration des questions liées aux transports, à la santé et à l'environnement (<i>Groupe d'activités f</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de documents téléchargés dans le cadre du Programme PPE-TSE<sup>1</sup>, preuve d'une approche intégrée</p>
<p>Mise en œuvre accrue de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (<i>Groupe d'activités g</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de rapports/d'activités de pays indiquant des progrès dans la mise en œuvre de la Convention pour trois dispositions clefs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Examen des stratégies et des politiques relatives à la réduction de la pollution atmosphérique par les Parties à la Convention (2009);</li> <li>b) Ratification des trois protocoles à la Convention les plus récents;</li> <li>c) Sessions de formation ciblant la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les pays d'EOCAC et d'ESE.</li> </ul>
<p>Mise en œuvre accrue de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (<i>Groupe d'activités h</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de pays qui présentent à la Réunion des Parties à la Convention des rapports nationaux de mise en œuvre faisant état de progrès pour trois dispositions clefs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Établissement et maintien d'un cadre législatif, réglementaire et administratif clair, transparent et cohérent pour la mise en œuvre de la Convention;</li> <li>b) Mise en place progressive de systèmes cohérents à l'échelle nationale pour l'inventaire ou l'enregistrement des données sur la pollution dans une base de données informatisée, structurée et accessible au public, ces données étant recueillies au moyen de formules de déclaration normalisées;</li> </ul>

<sup>1</sup> Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.

	<p>c) Obligation faite à chaque Partie d'accroître progressivement l'éventail des informations sur l'environnement disponibles par le biais du réseau public de télécommunication.</p>
<p>Mise en œuvre accrue de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) (<i>Groupe d'activités i</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de pays qui s'efforcent d'améliorer la mise en œuvre de la Convention dans trois grands domaines:</p> <p>a) Plus grand nombre de pays faisant état de progrès en matière de coopération sous-régionale dans le cadre de la Convention;</p> <p>b) Plus grand nombre de Parties faisant état de progrès dans le respect des dispositions de la Convention;</p> <p>c) Plus grand nombre de pays participant à des ateliers de formation sur le Protocole de la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale.</p>
<p>Mise en œuvre accrue de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) (<i>Groupe d'activités j</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en œuvre de la Convention pour trois dispositions clefs:</p> <p>a) Plus grand nombre de pays qui ont ratifié le Protocole sur l'eau et la santé;</p> <p>b) Augmentation dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne des capacités à évaluer l'impact des changements climatiques sur leurs ressources en eau;</p> <p>c) Augmentation dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne des capacités à planifier et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation pour la gestion de l'eau.</p>

<p>Mise en œuvre accrue de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (<i>Groupe d'activités k</i>)</p>	<p>Plus grand nombre de rapports de pays faisant état de progrès dans la mise en œuvre de la Convention pour trois dispositions clefs:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Recensement des activités dangereuses à la faveur de sessions de formation;</li><li>b) Prévention – application et renforcement de mesures de prévention concernant les activités dangereuses à la faveur de sessions de renforcement des capacités;</li><li>c) Notification des accidents industriels par le biais du système de notification des accidents industriels, mis en œuvre à l'occasion de sessions de formation.</li></ul>
---	---

-----